



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 NOVEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois le 29 NOVEMBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 23 NOVEMBRE deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Martine MORELLON, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Monsieur Laurent JANUEL, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

Absents représentés : Monsieur Gregory NOWAK (a donné procuration à Monsieur le maire), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Madame Mégane HERNANDEZ (a donné procuration à Monsieur Jérôme CROZET), Madame Cécile MARCHAND (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN), Monsieur Yves ODIN (a donné procuration à Monsieur Didier DUPIED).

Absente non représentée : Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine GENIN est désignée secrétaire de séance.

Rapport n° 23/116 - FINANCES
Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNE**

Publié le : 30 novembre 2023
Transmis en Préfecture le : 30 novembre 2023
Exécutoire le : 30 novembre 2023

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

Cette deuxième décision modificative concerne le budget primitif 2023 de la commune de Chaponost adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2022, complété par le budget supplémentaire adopté lors du conseil municipal du 26 avril 2023 et la décision modificative n°1 du 5 juillet 2023.

Cette seconde décision modificative concerne la section de fonctionnement avec l'ajustement d'un certain nombre de crédits :

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

- Concernant le chapitre 011, il est prévu la suppression des crédits relatifs au nettoyage d'une partie des bâtiments communaux compte tenu du retour de disponibilité de l'agent en charge de ces missions (- 27 926.12 €) et l'ajustement des charges du Foyer-soleil en raison de leur augmentation depuis la fin du 1^{er} trimestre 2023 (+ 5 360 €).
- S'agissant du chapitre 012, les crédits sont ajustés à hauteur de 200 000 € afin de prendre en compte notamment, le retour de disponibilité de l'agent en charge du nettoyage d'une partie des bâtiments communaux (+ 28 000 €), l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1.5% à compter du 1^{er} juillet 2023 (+ 45 000 €) ainsi que l'augmentation des dépenses de remplacement compte tenu de plusieurs arrêts de longue durée (+ 127 000 €).
- Les crédits inscrits au chapitre 014 au titre du FPIC sont ajustés afin de prendre en compte la notification par les services de l'Etat (- 20 000 €).
- Sur le chapitre 65, les crédits inscrits au titre de la participation à la cantine et du forfait communal pour l'école La Source sont ajustés afin de prendre en compte le réalisé 2022-2023 (+ 917.34€ au titre de la cantine et + 8 748 € au titre du forfait communal). La subvention du CCAS est ajustée à hauteur de - 1 739.22 € compte tenu de la diminution prévisionnelle de la subvention d'équilibre à verser à l'EHPAD La Dimerie par le CCAS du fait des notifications de tarification plus favorables, par l'ARS et le Département du Rhône. Sont également inscrits des crédits à hauteur de 1 448.46 € pour les admissions en non valeur.
- S'agissant du chapitre 66, les crédits inscrits sont diminués de 10 000 € du fait de moindres dépenses que prévu pour les intérêts du nouvel emprunt de 3 M€ souscrit au cours de l'année 2023.
- Enfin, les crédits relatifs aux dépenses imprévues sont supprimés dans leur totalité (- 100 000 €).

S'agissant des recettes de fonctionnement :

- Au chapitre 75, sont inscrits 5 360 € au titre des recettes liées aux charges du Foyer-Soleil, le montant des charges payées par la commune à l'OPAC du Rhône étant refacturé aux résidents du Foyer-Soleil.
- Au chapitre 013 sont inscrits 50 000 € au titre des remboursements sur rémunération du personnel (remboursement CPAM + assurance statutaire).
- Au chapitre 78, sont inscrits 1 448.46 € au titre de la reprise sur la provision pour créances douteuses qui avait été constituée sur l'exercice 2022.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 22 566.12 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 200 000.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 9 374.58 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	- 20 000.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	- 10 000.00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 100 000.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	+ 56 808.46 €

Recettes

Chapitre 013 – Atténuations de charges	+ 50 000.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	+ 5 360.00 €
Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions	+ 1 448.46 €
Total des recettes de fonctionnement	+ 56 808.46 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET

La secrétaire,
Sandrine GENIN

